Rapport de conformité sur l'accessibilité de 2023

Remplir votre rapport de conformité sur l'accessibilité

Vous devez remplir les champs obligatoires de chaque page avant de pouvoir passer à la page suivante. Les champs obligatoires sont suivis d'un astérisque (*).

Commencez par sauvegarder le formulaire dans votre ordinateur, puis ouvrez-le avec la dernière version d'Adobe Reader. Vous pouvez le sauvegarder à tout moment et y revenir plus tard. Avant de l'envoyer, vous pouvez le distribuer dans votre organisme pour obtenir des commentaires.

Pour remplir le rapport de conformité sur l'accessibilité, vous aurez besoin des renseignements suivants :

- Nom légal de l'organisme
- Numéro d'entreprise (NE9) à neuf chiffres. Il s'agit du numéro que l'Agence du revenu du Canada utilise pour identifier votre organisme. Vous le trouverez sur vos déclarations de taxes fédérales et provinciales. Si votre organisme n'a pas de numéro d'entreprise (NE9), contactez-nous pour recevoir un identificateur LAPHO en remplacement.
- Catégorie d'organisme (FPO/ALO, Organisation du secteur public désigné, Entreprise ou organisme sans but lucratif)

Remarque: Si vous sélectionnez la mauvaise catégorie d'organisme, vous verrez des questions qui ne vous concernent pas. Vous devrez rectifier la catégorie et entrer de nouveau vos données pour réussir à envoyer votre rapport.

- Nombre d'employés dans votre organisme en Ontario
- Nom et coordonnées de votre certificateur (p. ex. un administrateur ou un cadre dirigeant qui a l'autorisation légale de dire que le rapport est complet et exact)

Remplir le formulaire pour 20 organismes à la fois

Vous pouvez remplir un seul formulaire pour déposer un rapport portant sur 20 organismes. Pour ce faire, vous devez avoir les renseignements suivants sur chaque organisme:

- · Dénomination sociale
- Numéro d'entreprise (NE9) ou identificateur LAPHO
- · Nombre d'employés en Ontario
- Adresse

Les renseignements suivants doivent être les mêmes pour chaque organisme :

- Catégorie d'organisme
- Répartition du nombre d'employés (p. ex. 20-49, 50+)
- Certificateur
- Réponses à toutes les questions sur la conformité en matière d'accessibilité

Si ce n'est pas le cas, vous devrez remplir un formulaire distinct pour chaque organisme.

Remarque: Les utilisateurs de technologies d'assistance devraient dresser une liste de boutons pour obtenir une liste de liens sur le formulaire.

Commencez votre rapport

Marche à suivre pour remplir le formulaire:

1. Téléchargez et sauvegardez le formulaire

- Téléchargez et sauvegardez le formulaire dans votre ordinateur
- · Ouvrez le formulaire avec la dernière version d'Adobe Reader

2. Entrez les renseignements concernant votre organisme

Entrez les renseignements concernant votre organisme, puis sélectionnez Suivant

3. Comprenez vos obligations

• Si vous avez besoin de renseignements au sujet des exigences à respecter, sélectionnez le lien au site Web qui se trouve à la **partie B: Comprendre vos obligations en matière d'accessibilité**. Vous serez dirigé vers notre site Web où vous pouvez voir vos obligations.

4. Authentifiez les renseignements

- · Remplissez la partie des renseignements sur le certificateur
- · Le certificateur doit :
 - s'assurer que tous les renseignements inscrits sur le formulaire sont complets et exacts
 - cocher la case pour indiquer que votre organisme lui a autorisé à attester
 - entrer la date d'attestation en sélectionnant la flèche pour ouvrir le calendrier
- Entrez les coordonnées de la personne-ressource principale de votre organisme, c'est-à-dire, de la personne à contacter en cas d'avoir besoin des renseignements supplémentaires. Il peut s'agir du certificateur ou d'une autre personne.

5. Répondez aux questions

- les questions figurant sur le formulaire s'appuient sur les obligations visant votre :
 - catégorie d'organisme
 - répartition du nombre d'employés
- Sélectionnez Oui (si vous vous conformez) ou Non (si vous ne vous conformez pas) pour chaque question.
 Vous pouvez ajouter des commentaires dans la boîte à commentaires qui se trouve au-dessous de chaque question.
- Chaque question du rapport contient des liens vers :
 - l'article du règlement qui se rapporte à la question
 - des ressources utiles qui vous permettent de comprendre les exigences et de vous y conformer
- Quand vous aurez répondu à toutes les questions, sélectionnez **Sauvegarder le formulaire** en bas de la page avant de sélectionnez **Suivant.**
- Passez en revue le sommaire du rapport de conformité sur l'accessibilité.

6. Envoyez votre rapport

- Vous pouvez sauvegarder le formulaire à tout moment en sélectionnant le bouton Sauvegarder le formulaire. Lorsque vous êtes prêt à l'envoyer, sélectionnez le bouton Sauvegarder et soumettre. On vous demandera de sauvegarder d'abord le formulaire dans votre ordinateur. Le formulaire sera ensuite envoyé.
- Attendez de recevoir une **confirmation avec un numéro** qui indique que votre rapport a été soumis ou qu'un problème est survenu.
- Dès la réception du rapport, un courriel sera envoyé au certificateur et à la personne-ressource principale, comportant :
 - un numéro de confirmation
 - une copie accessible en PDF de votre rapport

Si vous n'avez pas reçu de numéro de confirmation après avoir envoyé le formulaire ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'InfoCentre de la LAPHO (ServiceOntario):

Téléphone sans frais : 1-866-515-2025

ATS sans frais : 1-800-268-7095 Téléphone : 416-849-8276

ATS: 416-325-3408

Formats alternatifs

Si vous avez besoin du rapport de conformité sur l'accessibilité dans un format alternatif, veuillez envoyer un courriel à <u>accessibility@ontario.ca</u>.



Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité

Rapport de conformité sur l'accessibilité de 2023

Instructions

Tous les renseignements fournis sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Si vous êtes une organisation du secteur public qui compte **au moins 20 employés** et qui n'est pas une organisation désignée du secteur public aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11: Normes d'accessibilité intégrées, vous devez vous conformer à ce règlement comme organisation privée ou organisation sans but lucratif et remplir le rapport de conformité sur l'accessibilité approprié. Si vous êtes une organisation du secteur public qui compte **moins de 20 employés** et qui n'est pas une organisation désignée du secteur public aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11: Normes d'accessibilité intégrées, vous devez vous conformer à ce règlement comme petite entreprise ou organisation sans but lucratif, et vous êtes dispensé de l'obligation de déposer des rapports.

Il est obligatoire de fournir les renseignements lorsque les champs sont suivis d'un astérisque (*).

A. Information sur l'organ	isme						
Catégorie d'organisme *						Année de déclaration	
Entreprise ou organisme sa	ans but lucratif		50 emp	loyés et plus	2023		
Détails de l'entreprise							
Dénomination sociale de l'orga	anisme *			Nombre d'employés en C	Ontario *	<u>Aide</u>	
CENTRE FRANCO-ONTAR	RIEN DE RESSC	OURCES PÉDAGOGIQUE	ES	130			
Numéro d'entreprise (NE9) * 106898000		ez cette case si vous avez re Ministère des Services aux a	-				
✓ Cochez si le nom commerc Nom commercial de l'organism	•	ue la dénomination sociale					
CENTRE FRANCO-ONTAR	RIEN DE RESSO	OURCES PÉDAGOGIQUE	ES				
Secteur qui décrit le mieux la Empty	principale activité d	commerciale de votre organ	isme *			<u>Aide</u>	
Sous-secteur (si possible)							
Groupe industriel (si possible)							
Adresse de correspondance)						
Adresse permettant de transr l'organisme pour la LAPHO.	nettre la correspor	ndance à la personne respo	onsable d	e coordonner les activités	de confo	rmité de	
Pays *							
Les champs ci-dessous chang	geront en fonction (de votre sélection					
Canada	◯ ÉU.	○ Internat	ional				

Type d'adresse *					
O Adresse de ru	e	de rue des	servie par itinér	raire	○ Autre
Numéro d'unité B130	Numéro de rue * 2445	Nom de ru BOULEV	e * ARD ST-LAUR	RENT	
Type de rue Boulevard	Point cardinal		Ville * OTTAWA		Province * ON (Ontario)
Code postal (p. e K1G 6C3	x. A1A 1A1) *				
Adresse comme				:-:-ttt	ant de llegturouise, qui est groupeschie
	ant de transmettre de l'organisme pour			inistrateur/au cadre dirigea	ant de l'entreprise, qui est responsable
✓ Cochez si l'ad	resse commerciale	est la mêm	e que l'adresse	de correspondance	
Pays *					
Les champs ci-de	essous changeront	en fonction	de votre sélection	on	
Canada	○ É	U.		○ International	
Type d'adresse *					
Adresse de ru	e	de rue des	servie par itinér	raire	○ Autre
Numéro d'unité B130	Numéro de rue * 2445	Nom de ru BOULEV	e * ARD ST-LAUF	RENT	
Type de rue Boulevard	Point cardinal	•	Ville * OTTAWA		Province * ON (Ontario)
Code postal (p. e	x. A1A 1A1) *		,		



Rapport de conformité sur l'accessibilité de 2023

Catégorie d'organisme Entreprise ou organisme sans but lucratif					
Répartition du nombre d'employés 5	0 et pl	us			
Dénomination sociale de l'organisme	qui fai	t la déclaration	CENTRE F PÉDAGOG	FRANCO-ONTARIEN I BIQUES	DE RESSOURCES
Numéro d'entreprise de l'organisme d	qui fait	la déclaration (N	NE9) 1068	398000	
Il est obligatoire de fournir les renseigne	ments lo	orsque les champ	s sont suivis	d'un astérisque (*).	
B. Comprendre vos obligations en	matiè	re d'accessibili	ité		
Avant de commencer à remplir votre rap d'accessibilité à <u>ontario.ca/accessibilite</u>	port, vo	us pouvez obteni	r de l'informat	ion sur vos obligations e	n matière
D'autres exigences en matière d'accessi	bilité s'a	appliquent si vous	êtes :		
 une municipalité 					
• un établissement d'enseignemer	nt <u>(par e</u>	xemple, commiss	sion scolaire, o	collège, université ou éco	<u>ole)</u>
 un producteur de matériel pédag 	ogique	<u>(par exemple, de</u>	s manuels sco	olaires)	
• <u>un conseil de bibliothèque</u>					
C. Attestation concernant le rap	port o	de conformité	sur l'acce	ssibilité	
L'article 15 de la <i>Loi de 2005 sur l'acces</i> l'accessibilité englobent une déclaration rapports doivent être signés par une per	attestar	nt que tous les re	nseignements	s exigés ont été fournis e	
Remarque : Est coupable d'une infraction rapport accessibilité aux termes de la LA		oi toute personne	e qui fournit d	es renseignements faux	ou trompeurs dans un
Le certificateur peut désigner une perso l'Accessibilité de communiquer avec l'or					
Certificateur : Une personne qui peut li	er légale	ement l'organisme	e/les organisn	nes.	
Personne-ressource principale : La perd'accessibilité.	ersonne	qui représentera	le principal p	oint de contact en ce qui	concerne les problèmes
Attestation					
✓ J'atteste que tous les renseignement	✓ J'atteste que tous les renseignements sont exacts et que j'ai le pouvoir de lier l'organisation *				
Date d'attestation (aaaa-mm-jj) * 2023-11-08					
Renseignements sur le certificateur					
Nom de famille * DESCHAMPS			Prénom * CLAUDE		
Titre du poste *	ı	o de téléphone d'	affaires *	Numéro de poste téléph	. 0quis= .s.
directeur général	855-7	47-8680			□ si ATS
Adresse courriel *		Autre numéro de	e téléphone	Numéro de poste téléphonique	Numéro de télécopieur
cdeschamps@lecentrefranco.ca				Loiophornado	

Personne-ressource principale de	•	•							
	☐ Cochez si la personne-ressource principale est la même que le certificateur Nom de famille * Prénom *								
MARTINEAU			NATHALIE						
Titre du poste * Numéro		o de téléphone d		Numéro de poste téléph	nonique	Cliquez ici			
chef des ressources humaines	* 855-	747-8680		4		si ATS			
Adresse courriel *		Autre numéro d	e téléphone	Numéro de poste téléphonique	Numéro de t	élécopieur			
nmartineau@lecentrefranco.ca									
D. Questions sur le rapport de	confor	mité sur l'acc	essibilité						
Instructions									
Veuillez répondre à chacune des question préciser une réponse.	ons suiva	antes sur la conf	ormité. Utilise	ez la boîte de commentair	es si vous dé	sirez			
Si vous avez besoin d'aide au sujet d'un s'ouvrira. Utilisez le lien à gauche pour d'information pertinentes sur l'accessibili	onsulter								
Exigences générales									
Votre organisation a-t-elle créé et mi d'atteindre l'accessibilité en respecta d'accessibilité contenues dans le RN	ant toute			_	Oui	○ Non			
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 3 (1) : en matière d'accessibilité	Établis	sement de politiq	ues Ar	oprenez-en davantage sur specter pour la question 1		es à			
Commentaires au sujet de la question 1									
Votre organisation a-t-elle établi et m (Si oui, veuillez répondre aux question)			ccessibilité pl	uriannuel? *	Oui	○ Non			
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 (1) :	Plans d	l'accessibilité		pprenez-en davantage sur specter pour la question 2		es à			
 Votre organisation possède-t-e (Si oui, veuillez répondre aux quant de la company de la			es)		Oui	○ Non			
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4	<u>(1) : Pla</u>	ns d'accessibilité		pprenez-en davantage sur specter pour la question 2		es à			
Commentaires au sujet de la question 2.a									

		2.a.i Le plan d'accessibilité de votre organisation est-il affiché su organisation? *	r le site Web de votre	Oui	○ Non
		Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 (1) : Plans d'accessibilité	Apprenez-en davantage sur le respecter pour la question 2.a.		s à
		Commentaires au sujet de la question 2.a.i			
		2.a.ii Votre organisation fournit-elle le plan d'accessibilité dans u lorsqu'on le lui demande? *	n format accessible	Oui	○ Non
		Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 (1) : Plans d'accessibilité	Apprenez-en davantage sur le respecter pour la question 2.a.		s à
		Commentaires au sujet de la question 2.a.ii			
	2.b	Votre organisation actualise-t-elle le plan d'accessibilité au moins cinq ans? *	s une fois tous les	Oui	○ Non
	<u>Lire I</u>	le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 (1) : Plans d'accessibilité	Apprenez-en davantage sur les respecter pour la question 2.b	<u>s exigences</u>	<u>s à</u>
	au s	nmentaires ujet de la stion 2.b			
3.	Votre	e organisation offre-t-elle une formation appropriée sur: *			
Lire	e le R	ègl. de l'Ont. 191/11, par. 7 (1) : Formation	Apprenez-en davantage sur les respecter pour la question 3	<u>s exigences</u>	<u>s à</u>
	3.a.	Le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées de la LAPF	1O? *	Oui	○Non
	<u>Lire I</u>	le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 7 (1) : Formation	Apprenez-en davantage sur les respecter pour la question 3.a	<u>s exigences</u>	<u>s à</u>
	au s	nmentaires ujet de la stion 3.a			
	3.b	Le Code des droits de la personne en ce qui concerne les person	nnes handicapées? *	Oui	○ Non
	Lire I	le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 7 (1) : Formation	Apprenez-en davantage sur les respecter pour la question 3.b	<u>s exigences</u>	<u>s à</u>
	au s	nmentaires ujet de la stion 3.b			

In	formation et communications	
4.	Votre organisation dispose-t-elle d'un processus de rétroaction lui recevoir des observations et d'y répondre qui est accessible pour handicapées? * Remarque: Cette exigence est applicable, peu importe que les c autorisés ou non dans vos installations. (Si pui requilles répondre à une question supplémentaire)	les personnes
Lie	(Si oui, veuillez répondre à une question supplémentaire)	Apprenez en deventege eur les evigences à
LIF	re le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 11 (1) : Processus de rétroaction	Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 4
	4.a. Votre organisation informe-t-elle le public de la disponibilité d'aides à la communication en ce qui a trait au processus de Remarque: Cette exigence est applicable, peu importe que autorisés ou non dans vos installations.	e rétroaction? *
	Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 11 (2) : Processus de rétroaction	n Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 4.a
	Commentaires au sujet de la question 4.a	
<u>Lir</u>	Votre organisation possède-t-elle un (ou plusieurs) site(s) Web que directement ou indirectement (« contrôle » s'entend du fait que vous est en mesure d'ajouter, de retirer ou de modifier du contenu et de du site Web)? * (Si oui, veuillez répondre à une question supplémentaire) re le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 14 : Sites et contenus Web coessibles	tre organisation
	5.a. Tous les sites Web de votre organisation se conforment-ils a l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) de Web (à l'exception des sous-titres en direct et des audio-des enregistrées)? Dans la boîte de commentaires, veuillez dres complets et des adresses de votre contenu Web à la dispos sites Web, les pages de médias sociaux et les applications.	lu Consortium World Wide scriptions pré- ser la liste des noms ition du public, incluant les
	Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 14 : Sites et contenus Web accessibles Commentaires au sujet de la question 5.a	Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 5.a
Le	es services à la clientèle	
6.	Votre organisation offre-t-elle aux personnes suivantes de la form fourniture de biens, de services ou d'installations aux personnes h Personnel et bénévoles Personnes qui participent à l'élaboration de politiques en matiè Personnes qui fournissent des biens, des services ou des insta de l'organisation (Si qui veuillez répondre à une question supplémentaire)	randicapées? * ère d'accessibilité
<u>Lir</u>	(Si oui, veuillez répondre à une question supplémentaire) re le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.49 : Formation	Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 6

	6.a. I	La formation comprend-elle tout ce qui suit : *		Oui	○ Non			
		un examen des objets de la LAPHO?						
	,	 un examen des objets des normes pour les services à la cl 	ientèle?					
	•	 façon d'interagir et de communiquer avec les personnes ay handicaps? 	ant divers types de					
	•	 façon d'interagir avec les personnes handicapées qui utilis accessoire fonctionnel ou qui ont besoin d'un chien-guide d'assistance ou d'une personne de soutien? 						
	,	 façon de se servir des appareils ou dispositifs qui se trouve fournisseur ou que ce dernier fournit autrement et qui pour fourniture de biens, de services ou d'installations à une per 	raient faciliter la					
	 ce qu'il faut faire si une personne ayant un type particulier de handicap a de la difficulté à avoir accès aux biens, aux services ou aux installations du fournisseur? 							
	<u>Lire le</u>	Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.49 : Formation	Apprenez-en davantage sur respecter pour la question 6		es à			
		nentaires						
	-	jet de la ion 6.a						
	questi	ion o.a						
7.	persor pertur	s de perturbation temporaire des biens, services ou installation nnes handicapées se servent, votre organisation avise-t-elle le bation? *		Oui C	Non			
1.34	•	i, veuillez répondre à une question supplémentaire)	A	Ii				
	•	gl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 (1) : Avis de perturbation	Apprenez-en davantage sur respecter pour la question 7		es à			
	e le Rè nporair	gl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 (1) : Avis de perturbation			es à Non			
	e le Rè nporair	gl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 (1) : Avis de perturbation		-				
	e le Rè nporair 7.a. I	gl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 (1) : Avis de perturbation e L'avis de perturbation indique-t-il tout ce qui suit? *		-				
	e le Rè nporair 7.a. I	gl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 (1): Avis de perturbation e L'avis de perturbation indique-t-il tout ce qui suit? * La raison de la perturbation?	respecter pour la question 7	-				
	e le Rè nporair 7.a. I	gl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 (1) : Avis de perturbation e L'avis de perturbation indique-t-il tout ce qui suit? * La raison de la perturbation? Sa durée prévue? Une description des installations ou services de remplacem disponibles, le cas échéant? Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.48 (2) : Avis de perturbation	respecter pour la question 7	Ouiles exigence	○ Non			
	Lire le tempo Comn au suj	gl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 (1) : Avis de perturbation e L'avis de perturbation indique-t-il tout ce qui suit? * La raison de la perturbation? Sa durée prévue? Une description des installations ou services de remplacem disponibles, le cas échéant? Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.48 (2) : Avis de perturbation	respecter pour la question 7 ment qui sont Apprenez-en davantage sur	Ouiles exigence	○ Non			
	Lire le tempo Comn au suj	gl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 (1) : Avis de perturbation e L'avis de perturbation indique-t-il tout ce qui suit? * La raison de la perturbation? Sa durée prévue? Une description des installations ou services de remplacem disponibles, le cas échéant? Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.48 (2) : Avis de perturbation praire nentaires jet de la	respecter pour la question 7 ment qui sont Apprenez-en davantage sur	Ouiles exigence	○ Non			
ter	Lire le tempo Commau sui questi	gl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 (1) : Avis de perturbation e L'avis de perturbation indique-t-il tout ce qui suit? * La raison de la perturbation? Sa durée prévue? Une description des installations ou services de remplacem disponibles, le cas échéant? Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.48 (2) : Avis de perturbation praire nentaires jet de la	respecter pour la question 7 nent qui sont Apprenez-en davantage sur respecter pour la question 7.	Ouiles exigence	○ Non			
8.	Lire le tempo Commau sui questi Votre persor (Si oui e le Rè	gl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 (1) : Avis de perturbation L'avis de perturbation indique-t-il tout ce qui suit? * La raison de la perturbation? Sa durée prévue? Une description des installations ou services de remplacem disponibles, le cas échéant? Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.48 (2) : Avis de perturbation praire nentaires jet de la jon 7.a organisation exige-t-elle qu'une personne handicapée soit accome de soutien lorsqu'elle se trouve dans vos lieux? *	respecter pour la question 7 nent qui sont Apprenez-en davantage sur respecter pour la question 7.	Oui les exigence a Oui	○ Non			
8.	Lire le tempo Commau sui questi Votre persor (Si oui e le Rè	gl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 (1) : Avis de perturbation L'avis de perturbation indique-t-il tout ce qui suit? La raison de la perturbation? Sa durée prévue? Une description des installations ou services de remplacem disponibles, le cas échéant? Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.48 (2) : Avis de perturbation praire nentaires jet de la jon 7.a organisation exige-t-elle qu'une personne handicapée soit acconne de soutien lorsqu'elle se trouve dans vos lieux? i, veuillez répondre à une question supplémentaire) gl. de l'Ont. 191/11, par. 80.47 (5) : Animaux d'assistance	respecter pour la question 7 ment qui sont Apprenez-en davantage sur respecter pour la question 7 ompagnée d'une Apprenez-en davantage sur	Oui les exigence a Oui	○ Non			
8.	Lire le tempo Commau sui questi Votre persor (Si oui e le Rè	gl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 (1) : Avis de perturbation L'avis de perturbation indique-t-il tout ce qui suit? La raison de la perturbation? Sa durée prévue? Une description des installations ou services de remplacem disponibles, le cas échéant? Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.48 (2) : Avis de perturbation praire nentaires jet de la jon 7.a organisation exige-t-elle qu'une personne handicapée soit acconne de soutien lorsqu'elle se trouve dans vos lieux? i, veuillez répondre à une question supplémentaire) gl. de l'Ont. 191/11, par. 80.47 (5) : Animaux d'assistance	respecter pour la question 7 ment qui sont Apprenez-en davantage sur respecter pour la question 7 ompagnée d'une Apprenez-en davantage sur	Oui les exigence a Oui	○ Non			

 8.a. Votre organisation fait-elle tout ce qui suit avant d'exiger q soit accompagnée d'une personne de soutien dans vos lie Consulter la personne handicapée? Déterminer que la présence d'une personne de soutier protéger la santé ou la sécurité de la personne handica qui se trouvent dans les lieux? 	ux : * n est nécessaire pour	○ Oui	○ Non
 Déterminer qu'il n'existe aucune autre façon de protég la personne handicapée ou d'autres personnes qui se 			
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.47 (5) : Animaux d'assistance et personnes de soutien Commentaires au sujet de la question 8.a	Apprenez-en davantage s respecter pour la question		e <u>s à</u>
Normes pour l'emploi			
 Votre organisation emploie-t-elle des personnes handicapées à renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgend (Si oui, veuillez répondre aux questions supplémentaires) 		○ Oui	Non
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 (1): Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail	Apprenez-en davantage s respecter pour la question		es à
 9.a. Votre organisation examine-t-elle les renseignements indivinterventions d'urgence sur le lieu de travail dans toutes le Lorsque l'employé change de lieu de travail au sein de Lorsque les besoins ou les plans généraux en matière d'adaptation pour l'employé font l'objet d'un examen? 	s situations suivantes? * l'organisation? de mesures	○ Oui	○ Non
 Lorsque votre organisation procède à un examen de se matière d'interventions d'urgence? 	es politiques générales en		
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 (4) : Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail Commentaires au sujet de la question 9.a	Apprenez-en davantage s respecter pour la question		e <u>s à</u>

relatifs	s des employés à qui vous avez fourni des renseignem aux interventions d'urgence sur le lieu de travail ont-ils veuillez répondre aux questions supplémentaires)		○ Oui	○ Non
Lire le Règl.	de l'Ont. 191/11, par. 27 (2) : Renseignements	Apprenez-en davantage	sur les exigence	es à respecte
	nterventions d'urgence sur le lieu de travail	pour la question 9.b		•
Commentaire au sujet de la question 9.b	a			
	Votre organisation, avec le consentement de l'employé renseignements relatifs aux interventions d'urgence su personne désignée par l'employeur pour aider l'employ	r le lieu de travail à la	○ Oui	○ Non
<u>relatifs</u>		Apprenez-en davantage respecter pour la questio		es à
Lire le l relatifs Commo	lieu de travail ont-ils été communiqués dès que cela es après que votre organisation ait pris connaissance du la d'adaptation en raison du handicap de l'employé? * Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 (3): Renseignements aux interventions d'urgence sur le lieu de travail entaires au e la question			<u>es à</u>
onception d	es espaces publics			
). Depuis le 1 ja éléments sui	anvier 2017, votre organisation a-t-elle construit ou réar vants? *	nénagé l'un des	○ Oui)Non
 Aires de 	e restauration extérieures destinées à l'usage du public	;		
 Aires de 	e jeu extérieures			
Station	nement hors voirie			
 Compto 	pirs de service			
 Guides 	de file d'attente fixes			
 Aires d' 	'attente			
(Si oui, veuille	ez répondre aux questions supplémentaires)			
e le Rèal de l'	Ont. 191/11 Partie IV.1: Normes pour la conception	Apprenez-en davantage	sur les exidence	es à
s espaces nub		respecter pour la questio		. <u> u</u>

10.a. Le cas échéant, les éléments nouvellement aménagés ou réam les exigences générales énoncées dans les normes pour la con publics? *	•	○ Oui	○ Non
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11 Partie IV.1 : Normes pour la conception des espaces publics Commentaires au sujet de la question 10.a	Apprenez-en davantage su respecter pour la question	_	es à
10.b. Le plan d'accessibilité pluriannuel de votre organisation compre consignes d'entretien préventif et d'urgence des éléments acces espaces publics, et des mesures prévues pour faire face aux pe temporaires résultant du non-fonctionnement des éléments acces	ssibles dans les rturbations	Oui	○ Non
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.44 : Entretien des éléments accessibles Commentaires au sujet de la question 10.b	Apprenez-en davantage su respecter pour la question	0.000	es à



Rapport de conformité sur l'accessibilité de 2023

Catégorie d'organisme Entreprise ou organisme sans but lucratif

Répartition du nombre d'employés 50 et plus

Dénomination sociale de l'organisme qui fait la déclaration

PÉDAGOGIQUES

Numéro d'entreprise de l'organisme qui fait la déclaration (NE9) 106898000

Il est obligatoire de fournir les renseignements lorsque les champs sont suivis d'un astérisque (*).

E. Résumé du rapport de conformité sur l'accessibilité

Vos réponses aux questions sur votre rapport d'accessibilité indiquent que votre organisme respecte les normes de la LAPHO. Votre organisme pourrait être soumis à une vérification pour confirmer la conformité.